

## **Rapport de l'IGAS relatif à la prise en charge d'un patient par le SAMU 91 dans la nuit du 27 au 28 décembre 2008 (Urgence - Prise en charge médicale - Régulation médicale)**

01/03/2009

*A la suite du décès d'un patient dans la nuit du 27 au 28 décembre 2008, la ministre de la Santé a demandé à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) de procéder à une enquête sur les conditions de prise en charge par le SAMU 91. Après enquête, l'IGAS a formulé, dans son rapport, neuf recommandations relatives à l'exercice médical et à l'organisation medico-administrative des urgences. Concernant l'organisation médicale, l'IGAS préconise d'expérimenter le contact direct entre le médecin urgentiste au chevet du malade et le médecin hospitalier responsable de l'admission en établissement en cas de divergence d'appréciation sur les indications médicales. Concernant l'organisation medico-administrative des urgences, l'inspection recommande de parfaire les dispositifs d'information sur les lits disponibles en réanimation et en cardiologie interventionnelle. Elle préconise également l'amélioration de la connaissance par les SAMU de la cartographie de l'offre, en particulier des plateaux pluridisciplinaires, ainsi que la vérification des conditions d'accès téléphonique des SAMU aux établissements de soins et le décloisonnement de l'organisation des urgences en région parisienne. L'IGAS propose en outre de recentrer sur la médecine l'exercice professionnel des médecins régulateurs des SAMU en les déchargeant des tâches de standardiste, de proposer aux hôpitaux d'établir des protocoles sur les conditions d'accueil des patients transportés par SMUR et d'offrir aux ambulanciers des SMUR la formation et les outils nécessaires pour se repérer dans les hôpitaux de jours comme de nuit. Enfin, elle recommande de vérifier l'adéquation de la répartition spatiale de l'offre en région parisienne avec les besoins en réanimation et en cardiologie interventionnelle.*

**Vous pouvez consulter ce rapport, en version PDF, en cliquant sur le liens suivants :**

**Partie I**

**Partie II**